

Département de l'HERAULT
COMMUNE DE TOURBES

Arrêté municipal du 31 août 2023
Travaux de réfection des trottoirs et reprise de 3 branchements EU
et AEP Avenue de la gare

Vu le code général des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213 et suivants concernant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police de la circulation sur les routes nationales, départementale et voies de communication à l'intérieur des agglomération.

Vu le code de la route et notamment ses articles L 411-1, L 411-6, R 14 0 R 22, R 225, R 226, R 248.

Vu le code Pénal, notamment ses articles R 610-5 et L 131-12.

Considérant les travaux de reprise de 3 branchements AEP, EU par l'entreprise SAS SUD ENVIRONNEMENT TP pour le compte du SMEVH et par le service Assainissement de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Considérant la réfection des trottoirs côté gauche en direction de PEZENAS Avenue de la Gare par l'entreprise COLAS représentée par M. PRINGAULT Christian.

ARRETE

Article 1^e : En accord avec les services du Département (Conseil Départemental) la circulation sur la RD 39 (avenue de la gare) est interdite côté gauche en direction de PEZENAS du lundi 4 septembre 2023 au vendredi 13 octobre 2023.

Article 2 : Une déviation est mise en place pour l'entrée vers le centre du village par la Rue Nelson MANDELA lors de l'intervention de l'Entreprise COLAS.

Article 3 : Une circulation alternée est mise en place avenue de la gare lors de l'intervention des entreprises SAS SUD ENVIRONNEMENT TP pour le compte du SMEVH et par le service Assainissement de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Article 4 : La signalisation correspondante est mise en place par les Entreprises qui interviennent sur le chantier conformément avec l'arrêté municipal.

Article 5 : Toutes contraventions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet **d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de parution.**

Article 7 : Monsieur le Maire de la Commune de TOURBES, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de la Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Lionel PUCHE

